

AUTORISATION DE TOURNAGE et DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2017 - 278

Pétitionnaire: OvershotMédia représentée par Florian ARMENGAUD

Adresse : 6 rue Louis Veuillot 65100 Lourdes Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz/Gavarnie — Hautes-Pyrénées Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service

communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D).

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Vu la demande de la société OVERSHOT Média présentée par M. Florian ARMENGAUD en date du 10 août 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société OvershotMédia à tourner des images en drone à la Brèche de Roland à Gavarnie, dans le cœur du Parc national des Pyrénées. La société de production réalise une vidéo sur l'accessibilité des randonnées pyrénéennes, montrant que des sites différents du Cirque de Gavarnie, du Pont d'Espagne ou du Pic du midi sont atteignables avec une condition physique et une préparation correcte. La Brèche de Roland donne un exemple parfait avec une randonnée non négligeable mais offrant un panorama exceptionnel côté français comme côté espagnol.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les tournages à pied et en drone seront réalisés à la Brèche de Roland ; le drone autorisé est un modèle du type Phantom 3 Professional.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage en drone se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur les sites ;l'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le 14 août 2017.

- Article trois:

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre:

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur <u>www.parc-pyrenees.com</u>

Fait à Tarbes, le vendredi 11 août 2017.

Aurélie MESTRES

Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.